



**Association des travailleuses et des travailleurs sociaux
du Nouveau-Brunswick**

Guide pour les nouveaux membres

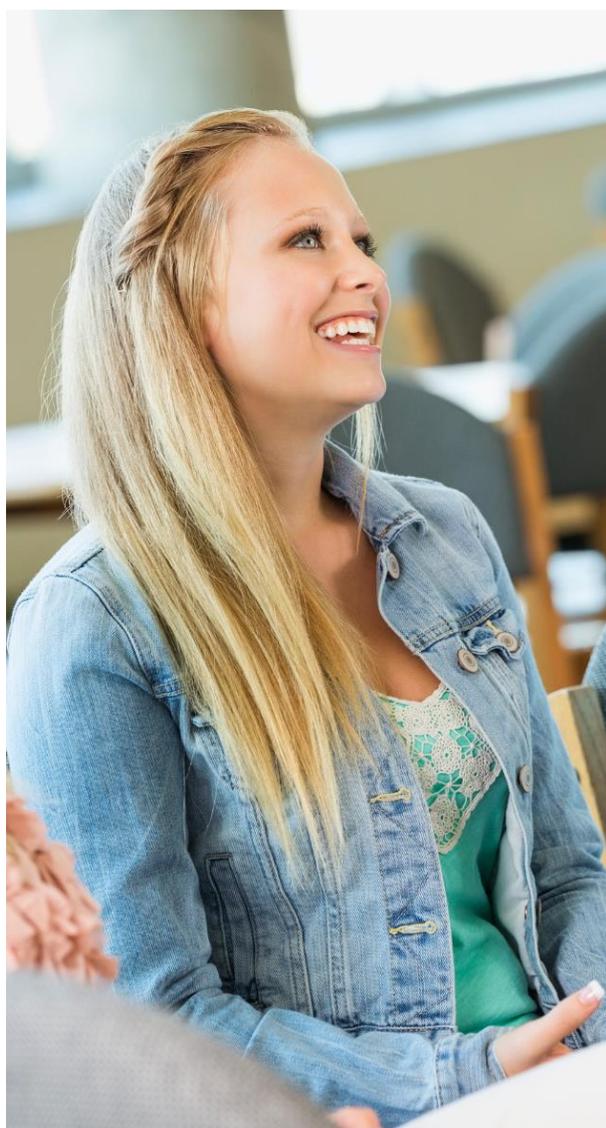
Mars 2024



Table des matières

Bienvenue à l'ATTSNB	3
Qu'est-ce que l'ATTSNB?	3
Notre Vision	3
Notre Mission.....	3
Nos valeurs.....	3
Plan stratégique	4
Catégories de membres	4
Membres praticiens (travailleuses et travailleurs sociaux)	5
Membres praticiens (techniciennes et techniciens en travail social).....	5
Membres non-praticiens (travailleuses et travailleurs sociaux)	5
Membres non-praticiens (techniciennes et techniciens en travail social)	6
Membres temporaires autorisés (travailleuses et travailleurs sociaux).....	6
Membres temporaires autorisés (techniciennes et techniciens en travail social).....	7
Membres étudiants	7
Membres honoraires	7
Ressources et avantages offerts aux membres	8
Droit d'exercice	8
Consultation sur la pratique conforme à la déontologie.....	8
Adhésion	8
Accès à des séances de perfectionnement professionnel sans frais ou à prix réduit	9
Réalizations et prix	9
Bourses et subventions.....	10
Assemblée générale annuelle (AGA), conférence et banquet	10
Chapitres locaux	10
Rétroaction des membres.....	11
Participation aux travaux de comités	11
Rabais sur l'assurance habitation et automobile	12
Services offerts par l'UNI	12
Possibilités d'emploi	12
Courriels.....	12
Médias sociaux	12

Mois national du travail social	13
Responsabilités des membres	13
Renouvellement	13
Code de déontologie	14
Normes de pratique.....	14
Lignes directrices	14
Plaintes	15
Nous joindre	16



Bienvenue à l'ATTSNB

Qu'est-ce que l'ATTSNB?

Bienvenue à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB)!

L'ATTSNB représente plus de 2 300 membres, travailleuses et travailleurs sociaux et techniciennes et techniciens en travail social, au Nouveau-Brunswick. L'Association a été établie en 1965 en tant qu'association bénévole et est devenue organisme de réglementation en 1988.

Notre Vision

La vision de l'ATTSNB est celle d'un organisme professionnel qui est à l'image des valeurs auxquelles on est attaché dans le travail social, qui donne l'exemple en matière de déontologie et qui inspire confiance à la population.

Notre Mission

L'ATTSNB est une association qui protège la population et qui favorise l'excellence dans l'exercice de la profession du travail social.

Nos valeurs

- Respect de la dignité et de la valeur inhérentes des personnes
- Poursuite de la justice sociale, de l'équité, de la diversité et de l'inclusion
- Intégrité dans l'exercice de la profession
- Confidentialité dans l'exercice de la profession
- Compétence dans l'exercice de la profession

Les pouvoirs réglementaires de l'ATTSNB sont prévus par la [Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick \(2019\)](#). L'Association est aussi régie par ses [règlements administratifs](#).

L'ATTSNB est régie par un Conseil d'administration composé d'un bureau de direction, de représentants des régions de la province, de deux représentants des

Premières Nations (qui représentent les Premières Nations mi'gmaq et wolastoqey), d'un représentant du public et d'un représentant de l'association nationale (Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux).

Plan stratégique

En tant qu'organisme de réglementation et de voix des professionnels et paraprofessionnels en travail social du Nouveau-Brunswick, l'Association cherche à promouvoir les intérêts de la profession en établissant des objectifs à long terme dans un [Plan stratégique quinquennal](#). Les piliers du plan actuel sont les suivants :

1. Protection du public
2. Participation des membres
3. Promotion de la profession
4. Gouvernance et ressources

Catégories de membres

La catégorie de membres dans laquelle vous tombez peut changer au cours de votre carrière et peut changer aussi la façon dont vous participez à certaines activités et les renseignements que vous devrez fournir afin de renouveler votre adhésion chaque année.

Les catégories de membres de l'association sont les suivantes :

- Membres praticiens (travailleuses et travailleurs sociaux)
- Membres praticiens (techniciennes et techniciens en travail social)
- Membres non-praticiens (travailleuses et travailleurs sociaux)
- Membres non-praticiens (techniciennes et techniciens en travail social)
- Membres temporaires autorisés (travailleuses et travailleurs sociaux)
- Membres temporaires autorisés (techniciennes et techniciens en travail social)
- Membres étudiants
- Membres honoraires

Membres praticiens (travailleuses et travailleurs sociaux)

Selon les [champs de pratique de l'ATTSNB](#), « l'activité de travail social » signifie l'évaluation, le diagnostic et la prévention des problèmes sociaux et l'amélioration et la réhabilitation des comportements sociaux des individus, des familles, des groupes et des communautés.

Les travailleuses et travailleurs sociaux praticiens ont le droit d'exercer la profession du travail social et de se représenter en tant que travailleuse sociale immatriculée ou travailleur social immatriculé (TSI).

Les travailleuses et travailleurs sociaux praticiens ont le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires de l'Association et d'y voter, de se faire élire au Conseil d'administration et de faire partie des comités du Conseil.

Membres praticiens (techniciennes et techniciens en travail social)

Selon les [champs de pratique de l'ATTSNB](#), « l'activité à titre de technicien ou technicienne en travail social » signifie l'appui paraprofessionnel à l'évaluation, la prévention des problèmes sociaux et l'amélioration et la réhabilitation des comportements sociaux des individus, des familles, des groupes et des communautés.

Les techniciennes et techniciens en travail social praticiens ont le droit de travailler dans le champ d'activités des techniciennes et techniciens en travail social et de se représenter en tant que technicienne en travail social immatriculée ou technicien en travail social immatriculé (TTSI).

Les techniciennes et techniciens en travail social praticiens ont le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires de l'Association et d'y voter, de se faire élire au Conseil d'administration et de faire partie des comités du Conseil.

Membres non-praticiens (travailleuses et travailleurs sociaux)

Les travailleuses et travailleurs sociaux non-praticiens répondent à toutes les exigences des membres praticiens mais ne sont pas inscrits au registre et n'ont pas le droit d'exercer la profession du travail social, à l'exception de l'exercice au sein de l'ATTSNB (notamment en participant aux travaux de comités) ni de se représenter en tant que travailleuse sociale immatriculée ou travailleur social immatriculé. Les membres non-praticiens peuvent comprendre des membres à l'extérieur de la

province, des membres sans emploi, des membres à la retraite, des membres en congé d'invalidité de longue durée et des membres en congé parental.

Les travailleuses et travailleurs sociaux non-praticiens ont le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires de l'Association et d'y voter, de se faire élire au Conseil d'administration et de faire partie des comités du Conseil.

Membres non-praticiens (techniciennes et techniciens en travail social)

Les techniciennes et techniciens en travail social non-praticiens répondent à toutes les exigences des membres praticiens mais ne sont pas inscrits au registre et n'ont pas le droit de travailler dans le champ d'activités des techniciennes et techniciens en travail social, à l'exception de l'exercice au sein de l'ATTSNB (notamment en participant aux travaux de comités) ni de se représenter en tant que technicienne en travail social immatriculée ou technicien en travail social immatriculé.

Les membres non-praticiens peuvent comprendre des membres à l'extérieur de la province, des membres sans emploi, des membres à la retraite, des membres en congé d'invalidité de longue durée et des membres en congé parental.

Les techniciennes et techniciens en travail social non-praticiens ont le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires de l'Association et d'y voter, de se faire élire au Conseil d'administration et de faire partie des comités du Conseil.

Membres temporaires autorisés (travailleuses et travailleurs sociaux)

Les travailleuses et travailleurs sociaux temporaires autorisés sont inscrits au registre en tant que travailleuse sociale immatriculée ou travailleur social immatriculé à des fins précises et pendant une période limitée. Il peut s'agir de personnes qui sont travailleuses et travailleurs sociaux en règle auprès d'un autre organisme de réglementation et qui veulent exercer la profession au Nouveau-Brunswick à une fin précise et pendant une période limitée (par exemple, si un client déménage au Nouveau-Brunswick et la travailleuse sociale ou le travailleur social veut continuer à fournir des services).

Les travailleuses et travailleurs sociaux temporaires autorisés ont le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires de l'Association en tant qu'observateurs. Ils ont le droit d'utiliser le titre « travailleur social

immatriculé » ou « travailleuse sociale immatriculée » pendant la période limitée de leur immatriculation auprès de l'ATTSNB.

Membres temporaires autorisés (techniciennes et techniciens en travail social)

Les techniciennes et techniciens en travail social temporaires autorisés sont inscrits au registre en tant que technicien en travail social immatriculé ou technicienne en travail social immatriculée à des fins précises et pendant une période limitée. Il peut s'agir de personnes qui sont membres en règle d'un autre organisme de réglementation et qui veulent travailler au Nouveau-Brunswick en tant que technicienne ou technicien en travail social à des fins précises et pendant une période limitée (par exemple, si un client déménage au Nouveau-Brunswick et le technicien ou la technicienne en travail social veut continuer à fournir des services).

Les techniciennes et techniciens en travail social temporaires autorisés ont le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires de l'Association en tant qu'observateurs. Ils ont le droit d'utiliser le titre « technicien en travail social immatriculé » ou « technicienne en travail social immatriculée » pendant la période limitée de leur immatriculation auprès de l'ATTSNB.

Membres étudiants

Les membres étudiants sont inscrits à un programme agréé de premier ou de deuxième cycle en travail social ou à un programme reconnu pour les techniciens ou techniciennes en travail social. Les membres étudiants ont le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires de l'Association en tant qu'observateurs et de faire partie des comités du Conseil. Les membres étudiants n'ont pas le droit d'utiliser le titre « travailleur social », « travailleuse sociale », « travailleur social immatriculé », « travailleuse sociale immatriculée », « technicien en travail social », « technicienne en travail social », « technicien en travail social immatriculé » ou « technicienne en travail social immatriculée ». Les membres étudiants n'ont pas le droit d'exercer la profession du travail social ou de travailler dans le champ d'activités des techniciens et techniciennes en travail social.

Membres honoraires

Les membres honoraires sont réputés avoir fait une contribution exceptionnelle dans le domaine du travail social, et leur statut est confirmé par un vote unanime du Conseil. Les membres honoraires ont le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires de l'Association en tant qu'observateurs.

Ressources et avantages offerts aux membres

Vous trouverez les ressources et les avantages sur le site Web de l'ATTSNB au www.nbasw-atsnb.ca/accueil/

Droit d'exercice

En tant que professionnels et paraprofessionnels, les membres immatriculés auprès de l'ATTSNB peuvent exercer dans les limites de leur champ de pratique.

Consultation sur la pratique conforme à la déontologie

La registraire de l'ATTSNB offre aux membres des conseils sur les questions liées à l'exercice. Les membres peuvent aussi lui envoyer des questions écrites. Prière de communiquer avec notre registraire, Martine Paquet, au martine.paquet@nbasw-atsnb.ca pour avoir accès à ce service pour les membres.

Adhésion

En tant qu'organisme, l'ATTSNB fait partie des associations suivantes :

- [Association of Social Work Boards](#) (ASWB)
- [Conseil canadien des organismes de réglementation en travail social](#) (CCORTS)
- [Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux](#) (ACTS)
- [International Federation of Social Workers](#) (IFSW)

Les membres de l'ATTSNB deviennent automatiquement membres de l'ACTS au moment de leur adhésion, ce qui leur permet d'avoir accès aux avantages offerts aux membres de l'ACTS, notamment des séances gratuites de perfectionnement professionnel, divers rabais, des assurances responsabilités professionnelles et d'autres avantages.

[Créer un nouveau compte auprès de l'ACTS pour avoir accès aux avantages.](#)

Accès à des séances de perfectionnement professionnel sans frais ou à prix réduit

Les membres de l'ATTSNB ont accès à diverses possibilités de perfectionnement professionnel. L'ATTSNB offre souvent, en partenariat avec l'ACTS, des webinaires gratuits qui sont souvent enregistrés et à la disposition des membres après la date de la diffusion originale sur la [page Web sur les webinaires de l'ACTS](#). Ces possibilités sont signalées aux membres par courriel, sur le [calendrier des activités](#) de notre site Web et dans nos pages [Facebook](#) et [X](#) (Twitter).

Pour avoir accès à des séances de formation à tarif réduit, consulter :

- [Crisis & Trauma Resource Institute](#) (CTRI)
Utiliser le code **NBASW15** au moment de payer pour obtenir un rabais de 15 %.
- [ACHIEVE Centre for Leadership](#)
- Utiliser le code **NBASW15** au moment de payer pour obtenir un rabais de 15 %.
- [Les essentiels de l'approche palliative \(LEAP\)](#)
Obtenir un rabais de 20 % en se connectant au compte de l'ACTS.
- [Centre for Indegogy](#)
Obtenir un rabais de 10 % en se connectant au compte de l'ACTS.
- [CASW Private Practice Portal](#) – Gratuit
- [Revue du travail social canadien](#) – Gratuit
- [Revue canadienne de service social](#) - Gratuit

Réalisations et prix

L'ATTSNB décerne périodiquement aux membres exceptionnels des prix afin de souligner leurs réalisations dans le domaine du travail social. [Consulter notre site Web](#) pour prendre connaissance des conditions d'admissibilité, des formulaires de demande, des dates limites et d'autres détails des prix suivants :

- Prix commémoratif Raoul Léger
- Prix Debbie Nason de travail social dans le milieu des soins de santé
- Prix d'excellence pour service insigne de l'ACTS

Bourses et subventions

L'ATTSNB offre aux membres une aide financière pour leur formation ou leur perfectionnement professionnel. [Consulter notre site Web](#) pour prendre connaissance des conditions d'admissibilité, des formulaires de demande, des dates limites et d'autres détails des subventions et bourses suivantes :

- Subvention de l'ACTS et de l'ATTSNB
- Bourse de Co-operators pour les membres
- Bourse de l'ATTSNB
- Bourse d'UNI pour les membres étudiants
- Subvention des études offerte par UNI
- Fonds pour l'éducation professionnelle

Assemblée générale annuelle (AGA), conférence et banquet

Les activités annuelles offrent aux membres de tous les chapitres de l'ATTSNB l'occasion de se réunir en vue d'adopter des motions, d'obtenir des renseignements de l'ATTSNB, d'écouter des représentants de chapitres parler de leurs réalisations, de décerner des prix et plus encore.

Les activités annuelles sont tenues entre le 1^{er} avril et le 30 juin dans une collectivité du Nouveau-Brunswick choisie par le Conseil.

Chapitres locaux

Les membres qui habitent au Nouveau-Brunswick appartiennent à l'un des 11 chapitres de l'ATTSNB.

- [Cliquer ici](#) pour trouver le chapitre de l'ATTSNB auquel vous appartenez.

Chaque chapitre représente une région de la province et compte son propre bureau de direction, lequel tient des réunions régulières et compte un ou une présidente, un ou une vice-présidente, un ou une secrétaire, un ou une trésorière et un directeur ou une directrice du chapitre.

Les chapitres organisent en outre des activités qui vous permettent de rencontrer d'autres personnes qui travaillent dans le domaine du travail social. Si vous voulez participer aux activités de votre chapitre local, veuillez [communiquer directement avec le chapitre](#) pour obtenir des détails.

Les membres sont automatiquement ajoutés à la liste de distribution de leur chapitre local au moment de l'inscription et reçoivent des nouvelles et d'autres communications au sujet des activités organisées par le chapitre. Les membres peuvent modifier les détails du chapitre lorsqu'ils renouvellent leur adhésion chaque année.

Rétroaction des membres

Lorsque l'Association rédige de nouvelles [politiques, normes de pratique ou recommandations](#), nous demandons l'apport des membres au sujet des nouveaux documents ou des révisions afin de veiller à ce que nous connaissions les opinions de l'ensemble des membres. Nous demandons aux membres de nous donner leur apport précieux et leurs suggestions afin que l'Association puisse en tenir compte et modifier les documents au besoin.

L'ATTSNB mène régulièrement des sondages sur la satisfaction des membres afin de permettre à ceux-ci de fournir une rétroaction continue sur la participation de l'ATTSNB, les communications et plus encore!

Participation aux travaux de comités

Si vous voulez participer aux activités de l'ATTSNB et à la prise de décisions, vous devriez envisager de faire partie d'un comité. Les mandats des membres durent deux ans et peuvent être renouvelés une fois. Chaque comité peut compter un maximum de six membres.

L'ATTSNB compte deux catégories de comités, soit les comités de réglementation et les comités spéciaux.

- Les comités de réglementation sont chargés de mener des activités liées à l'immatriculation, aux plaintes et aux affaires disciplinaires relatives aux membres, en application de la loi provinciale.
- Les comités spéciaux sont constitués par le Conseil pour une période précise afin de traiter d'une certaine question ou d'un certain domaine d'intérêt.

[Cliquer ici](#) pour obtenir de plus amples détails ou pour demander de siéger à un comité.

Rabais sur l'assurance habitation et automobile

Les membres de l'ATTSNB profitent d'un tarif réduit lorsqu'ils se joignent au régime collectif d'assurance habitation ou automobile de la compagnie Co-operators. Pour obtenir de plus amples détails ou un devis, consulter cooperatorsgroupinsurance.com ou composer le 1-800-387-1963.

Services offerts par l'UNI

Les services offerts par l'UNI comprennent un ensemble de mesures pour les travailleuses et travailleurs sociaux, les hypothèques, les prêts personnels, les marges de crédit, la planification financière, et les cartes de crédit. Profiter de cet avantage en informant une succursale de l'UNI que vous travaillez dans le domaine du travail social et que vous voulez profiter de l'offre professionnelle. [Cliquer ici](#) pour communiquer avec UNI et commencer à profiter de cet avantage offert aux membres.

Possibilités d'emploi

Les membres peuvent consulter des annonces d'emploi dans le domaine du travail social au Nouveau-Brunswick sur notre [page des possibilités d'emploi](#). [Communiquer avec nous](#) pour y ajouter une annonce.

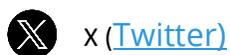
Courriels

En tant que membre de l'ATTSNB, vous recevrez des communications de l'ATTSNB par courriel, y compris des notes importantes, des possibilités de perfectionnement professionnel, des bulletins publiés régulièrement, des communiqués, des annonces d'emploi et plus encore. Votre nom est ajouté automatiquement à la liste de distribution au moment de votre inscription.

Médias sociaux

Rester en contact avec nous dans les médias sociaux! Vous y trouverez des messages sur des possibilités de perfectionnement professionnel, des concours, de l'actualité et plus encore.

Suivez-nous sur :



Mois national du travail social

Le Mois national du travail social est célébré chaque année en mars afin de souligner la présence des travailleuses et travailleurs sociaux et des techniciennes et techniciens en travail social dans nos collectivités et le travail essentiel qu'ils accomplissent. Chaque année, nous communiquons aux membres le thème du mois qui est choisi par L'ACTS. L'ATTSNB participe à diverses activités, notamment l'organisation de concours, la présentation de webinaires gratuits, la distribution d'articles de promotion et plus encore!

Responsabilités des membres

Renouvellement

Les membres praticiens et non-praticiens doivent renouveler leur adhésion chaque année avant le 31 mars afin de continuer de profiter des avantages pour les membres. Voici ce que l'ATTSNB vous demande de faire pour maintenir votre adhésion :

1. [Présenter votre demande de renouvellement en ligne](#)
2. [Verser la cotisation annuelle*](#)

LE SAVIEZ-VOUS ?

***Programme de débits préautorisés de l'ATTSNB**

Le [programme de débits préautorisés](#) est une méthode de paiement facultative qui permet aux membres renouvelants de payer leur cotisation annuelle en six versements mensuels plus petits, plutôt qu'en un seul montant forfaitaire. Le programme simplifie le renouvellement chaque année, car le paiement est automatiquement retiré du compte du membre de septembre à février, ne laissant que le formulaire de renouvellement à remplir avant la date limite du 31 mars.

Afin de renouveler leur adhésion, les membres doivent consacrer un certain nombre d'heures à l'éducation professionnelle continue au cours de l'année d'inscription pour se tenir au courant des dernières recherches et pratiques exemplaires. En outre, selon les exigences relatives à l'ÉPC, les membres doivent suivre chaque année une séance de [formation sur la déontologie, les normes et les lignes directrices offerte par l'ATTSNB](#).

La [Politique sur l'éducation professionnelle continue](#) précise les exigences qui s'appliquent à chaque catégorie de membres. En tant que membre, vous devez faire le suivi des heures que vous consacrez à la formation et de la catégorie d'apprentissage dans laquelle tombe l'activité. Le [Journal du temps consacré à l'ÉPC](#) peut vous aider à faire le suivi de vos activités d'apprentissage.

Code de déontologie

Toute personne qui reçoit les services d'un travailleur social ou d'un technicien en travail social a le droit au traitement équitable, au respect et à la conduite conforme aux valeurs exposées dans le [Code de déontologie de l'ATTSNB](#). Les membres de l'ATTSNB doivent respecter ces valeurs pour remplir leurs obligations d'ordre déontologique.

Normes de pratique

Les Normes de pratique que fixe l'ATTSNB représentent les exigences minimales que chaque membre praticien doit respecter en remplissant ses fonctions. Nous exhortons les membres à se tenir au courant des Normes de pratique de l'ATTSNB, car ces normes touchent vos activités quotidiennes. [Cliquer ici](#) pour consulter l'ensemble des normes de pratique de l'ATTSNB.

Lignes directrices

Les lignes directrices représentent des recommandations qui sont formulées afin d'aider les membres praticiens à s'occuper de leurs activités quotidiennes. Les membres ne sont pas tenus de respecter ces lignes directrices, mais nous vous encourageons à vous tenir au courant des lignes directrices, car elles peuvent vous aider à vous occuper de votre travail quotidien. [Cliquer ici](#) pour consulter l'ensemble des lignes directrices de l'ATTSNB.

Plaintes

Toute personne qui reçoit les services d'un travailleur social immatriculé ou d'un technicien en travail social immatriculé a le droit au traitement équitable, au respect et à la conduite conforme à la déontologie. Même si la majorité des travailleuses et travailleurs sociaux et des techniciennes et techniciens en travail social du Nouveau-Brunswick respectent les normes, il se produit de temps à autre des situations qui donnent lieu à une plainte à l'endroit d'un travailleur social ou d'un technicien en travail social.

Toute personne peut présenter une plainte écrite contre un travailleur social ou un technicien en travail social qui est ou qui a été immatriculé au Nouveau-Brunswick. Une plainte peut porter sur une faute professionnelle, l'incompétence ou une violation du Code de déontologie. Les travailleuses et travailleurs sociaux et les techniciennes et techniciens en travail social qui croient ou qui ont des raisons de croire qu'un collègue en travail social a commis une faute professionnelle sont tenus d'en informer l'Association. [Cliquer ici](#) pour en apprendre davantage sur le traitement des plaintes.



Nous joindre

Cherchez-vous un membre du personnel? Consulter le [Répertoire du personnel](#).

Site Web : www.nbasw-attsnb.ca

Courriel : info@nbasw-attsnb.ca

Téléphone : (506) 459-5595 ou (506) 459-1203

Sans frais : 1-877-495-5595

Télécopieur : (506) 457-1421

Adresse postale :

ATTSNB

C.P. 1533, succursale A

Fredericton (N.-B.) E3B 5G2

Adresse de voirie :

ATTSNB

403, rue Regent, bureau 100

Fredericton (N.-B.) E3B 3X6

Heures d'ouverture :

du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

